

PREFET DU LOIRET

**DRDJSCS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DU LOIRET**

ARRETE

**portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du
Loiret et portant subdélégation de
signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

Le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du
Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrick DONNADIEU directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 portant renouvellement de M. Patrick DONNADIEU dans ses fonctions de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2010 nommant M. Didier AUBINEAU directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Loiret,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 renouvelant M. Didier AUBINEAU dans ses fonctions de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick DONNADIEU, directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

Vu l'arrêté du directeur départemental de la cohésion sociale du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Loiret et portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Didier AUBINEAU, directeur départemental délégué adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions, et arrêtés listés dans les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 susvisé :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Patrick DONNADIEU et de Didier AUBINEAU, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 est exercée par :

-M. Nicolas TEXIER, responsable du pôle pour l'accès à l'hébergement et le droit au logement,

Article 3 : Délégation permanente est donnée, à titre particulier, à M. Nicolas TEXIER, responsable du pôle pour l'accès à l'hébergement et le droit au logement, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives courantes relevant des compétences du pôle pour l'accès à l'hébergement et le droit au logement
- les conventions tripartites de prévention des expulsions locatives (« protocoles Borloo ») et les lettres de convocation pour signature, au titre de l'arrondissement d'Orléans,
- les courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- les courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission départementale de conciliation,
- les courriers adressés aux bailleurs sociaux proposant des candidatures au titre du contingent préfectoral, pour l'arrondissement d'Orléans
- les courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de médiation DALO,

Article 4 : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, chacun dans son domaine de compétences, les correspondances administratives courantes dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits ou ne sont pas susceptibles de faire grief :

-Mme Mathilde DUFOUR, responsable de l'unité « hébergement, logement adapté et prévention des expulsions locatives »,

-M. Emmanuel CHARPENTIER, chargé de mission « politiques sociales du logement »,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Patrick DONNADIEU et de M. Didier AUBINEAU, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 est exercée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 135 du budget de l'Etat, dans l'outil Chorus, dans l'ordre suivant, par :

-M. Nicolas TEXIER, responsable du pôle pour l'accès à l'hébergement et le droit au logement,

-M. Emmanuel CHARPENTIER, chargé de mission « politiques sociales du logement »,

Cette délégation inclut la création et la validation des formulaires CHORUS, des actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait et de demande de paiement et de création de tiers.

Article 6 : L'arrêté du directeur départemental de la cohésion sociale en date du 21 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à chacun des agents subdélégués.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2016
Le directeur départemental délégué
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,
Signé : Patrick DONNADIEU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la coordination interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX